

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **International Technologies Corporation**

Interdit à International Technologies Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 14 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0623

#### **Piper Resources Ltd.**

Interdit à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminée le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0615

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### **Éclairage Divcom inc.**

Révoque la décision 2008-MC-0591, prononcée le 30 avril 2008, adressée à Éclairage Divcom inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 29 février 2008.

La révocation est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0616

#### **Piper Resources Ltd.**

Révoque la décision 2008-MC-0615, prononcée le 9 mai 2008, adressée à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci fait actuellement l'objet d'une suspension des procédures en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, L.R.C., 1985, ch. C-36, et ce, jusqu'au 12 juin 2008.

La révocation est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0618